

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PRAT Sylvie - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. GAILLARD Carole (procuration à SAN ANDRES Thierry) - LABORIE Amandine - BERGAMINO Hubert - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - BOUSQUET Nicole.

Date de convocation : 24 mai 2016

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe VERGNES est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 qui est adopté à l'unanimité.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

FINANCES

Ecole numérique

Lors du conseil du 25 janvier 2016, une délibération avait été prise pour passer une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala afin de lui confier l'opération « Ecole numérique » en lui donnant les missions de mandataire à titre gracieux au nom et pour le compte de la commune et qui permettait d'avoir 10 % de subvention en plus.

Les services préfectoraux ont refusé cette délibération car la compétence Ecole est de l'ordre exclusif de la commune.

Il y a lieu de reprendre cette délibération au nom de la commune avec les mêmes éléments mais sous une autre forme pour les demandes de subventions Etat-DETR et Conseil Départemental. C'est une question de forme.

Monsieur Jean-Marc CINTAS s'informe si notre demande sera tout de même prise en compte.

Madame Djamila VEDEL lui répond que notre demande a été prise en considération mais celle-ci doit émaner de la commune avec les mêmes termes, c'est juste le demandeur qui change.

A 20 h 05 Monsieur le Président de séance demande une suspension de séance pour expliquer au public présent le déroulement d'un conseil municipal

A 20 h 06 Monsieur le Président de séance rouvre la séance

DELIBERATION 2016/4/01 - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. - EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE PRIMAIRE

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a pour projet l'équipement numérique de l'école.

Dans ce cadre, une étude a été menée par les services de la commune pour estimer les besoins et les coûts d'équipements.

Le projet consiste à équiper l'école primaire communale de la manière suivante :

- Ecole élémentaire :
 - d'un système de vidéo projection interactive par classe (5 classes)
 - de 20 tablettes numériques

- Ecole maternelle :
 - d'un système de vidéo projection interactive par classe (3 classes)
 - de 5 tablettes numériques

Le projet académique numérique porté par le rectorat Midi Pyrénées « contribue à améliorer l'efficacité des enseignements, en développant des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'élève ; il renforce l'interactivité des cours, encourage la collaboration entre élèves et favorise le travail en autonomie.

Le projet, en lien avec la Préfecture de région Midi-Pyrénées, s'inscrit dans une priorité nationale : renforcer les usages pédagogiques du numérique dans l'éducation.

Concrètement, le projet repose sur une triple ambition : déployer des outils (vidéoprojecteur ou tableau numérique interactif, tablettes) dans toutes les classes maternelles et élémentaires de l'académie ; mettre à disposition des contenus éducatifs agréés par l'Éducation nationale (cartable numérique, modules de cours en ligne) ; garantir la formation des enseignants à leur usage.

À l'initiative de nombreux maires, l'équipement des classes est déjà une réalité dans les 8 départements de Midi-Pyrénées, puisque près de 20 % des écoles disposent d'au moins un équipement numérique. L'ambition du projet académique numérique est de généraliser et d'harmoniser ce déploiement, en facilitant la démarche d'équipement des classes par les collectivités et en veillant à ce que les enseignants bénéficient de tout l'accompagnement nécessaire, pour tirer le meilleur bénéfice de ces nouveaux outils. »

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser le projet d'équipement numérique de l'école primaire (maternelle et élémentaire).

L'achat de matériel numérique à vocation pédagogique (tableaux, tablettes, vidéo projecteur) dans les écoles primaires est financé par la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2016 et concerne les écoles non encore équipées et pour la réalisation d'un premier investissement (équipements complémentaires et renouvellement non pris en compte).

L'école primaire rassemble les écoles maternelles et élémentaires, par opposition à l'enseignement secondaire (ou second degré), qui rassemble les collèges et les lycées.

Plan de Financement Global

SAINT BENOIT DE CARMAUX- EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE						
DEPENSES				RESSOURCES		
Intitulé	quantité	€ HT		Intitulé	%	€ HT
Système de vidéoprojection interactive			16 968,00 €			
Vidéoprojecteur interactif	8	8 968,00 €		ETAT - DETR	40,00%	9 955,20 €
Cordon HDMI	8	120,00 €		Conseil Général	30,00%	7 466,40 €
Installation, mise en route et paramétrages	8	2 120,00 €				
Logiciels	8	560,00 €				
portable pilote du vidéoprojecteur	8	5 200,00 €				
TABLETTES Numeriques			7 920,00 €			
tablettes	25	4 225,00 €				
house tablette	25	275,00 €		Autofinancement	30,00%	7 466,40 €
mise en service	25	750,00 €				
valise de stockage / 10 tablettes	3	2 670,00 €				
TOTAL DEPENSES HT		24 888,00 €	24 888,00 €	TOTAL RESSOURCES		24 888,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- **LANCER** l'opération,
- **SIGNER** tous documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- **SOLLICITER** les cofinanceurs selon le plan de financement ci-dessus,
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2016/4/02 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE PRIMAIRE

La commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a pour projet l'équipement numérique de l'école.

Dans ce cadre, une étude a été menée par les services de la commune pour estimer les besoins et les coûts d'équipements.

Le projet consiste à équiper l'école primaire communale de la manière suivante :

- Ecole élémentaire :
 - d'un système de vidéo projection interactive par classe (5 classes)
 - de 20 tablettes numériques
- Ecole maternelle :
 - d'un système de vidéo projection interactive par classe (3 classes)
 - de 5 tablettes numériques

Le projet académique numérique porté par le rectorat Midi Pyrénées « contribue à améliorer l'efficacité des enseignements, en développant des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de

l'élève ; il renforce l'interactivité des cours, encourage la collaboration entre élèves et favorise le travail en autonomie.

Le projet, en lien avec la Préfecture de région Midi-Pyrénées, s'inscrit dans une priorité nationale : renforcer les usages pédagogiques du numérique dans l'éducation.

Concrètement, le projet repose sur une triple ambition : déployer des outils (vidéoprojecteur ou tableau numérique interactif, tablettes) dans toutes les classes maternelles et élémentaires de l'académie ; mettre à disposition des contenus éducatifs agréés par l'Éducation nationale (cartable numérique, modules de cours en ligne) ; garantir la formation des enseignants à leur usage.

À l'initiative de nombreux maires, l'équipement des classes est déjà une réalité dans les 8 départements de Midi-Pyrénées, puisque près de 20 % des écoles disposent d'au moins un équipement numérique. L'ambition du projet académique numérique est de généraliser et d'harmoniser ce déploiement, en facilitant la démarche d'équipement des classes par les collectivités et en veillant à ce que les enseignants bénéficient de tout l'accompagnement nécessaire, pour tirer le meilleur bénéfice de ces nouveaux outils. »

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser le projet d'équipement numérique de l'école primaire (maternelle et élémentaire).

L'achat de matériel numérique à vocation pédagogique (tableaux, tablettes, vidéo projecteur) dans les écoles primaires est financé par la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2016 et concerne les écoles non encore équipées et pour la réalisation d'un premier investissement (équipements complémentaires et renouvellement non pris en compte).

L'école primaire rassemble les écoles maternelles et élémentaires, par opposition à l'enseignement secondaire (ou second degré), qui rassemble les collèges et les lycées.

Plan de Financement Global

SAINT BENOIT DE CARMAUX- EQUIPEMENT NUMERIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE						
DEPENSES			€ HT	RESSOURCES		
Intitulé	quantité	€ HT		Intitulé	%	€ HT
Système de vidéoprojection interactive			16 968,00 €			
Vidéoprojecteur interactif	8	8 968,00 €		ETAT - DETR	40,00%	9 955,20 €
Cordon HDMI	8	120,00 €		Conseil Général	30,00%	7 466,40 €
Installation, mise en route et paramètres	8	2 120,00 €				
Logiciels	8	560,00 €				
portable pilote du vidéoprojecteur	8	5 200,00 €				
TABLETTES Numeriques			7 920,00 €			
tablettes	25	4 225,00 €		Autofinancement	30,00%	7 466,40 €
house tablette	25	275,00 €				
mise en service	25	750,00 €				
valise de stockage / 10 tablettes	3	2 670,00 €				
TOTAL DEPENSES HT			24 888,00 €	TOTAL RESSOURCES		
			24 888,00 €	24 888,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- **LANCER** l'opération,
- **SIGNER** tous documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire,
- **SOLLICITER** les cofinanceurs selon le plan de financement ci-dessus,
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au 4 de l'article L2122-22 du CGCT.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Créances éteintes

Suite à des dossiers de surendettement, la Trésorerie nous demande de procéder à l'effacement de dettes notamment d'impayés d'eau et de cantine sur des exercices entre 2008 et 2014 pour un total de 1810,82 €. Vu le transfert du réseau d'eau au SIAEP nous n'avons plus de budget de l'eau, ces créances seront imputées au budget principal.

DELIBERATION 2016/4/03 - CREANCES ETEINTES - DEMANDE DE MISE EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le :

- Tribunal d'Instance d'Albi, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur de « créances éteintes » détenues par la commune sur le budget principal pour un montant total de 665,06 €. Ce montant correspond à des impayés d'eau pour les exercices 2008 à 2014
- Tribunal d'Instance d'Albi, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur de « créances éteintes » détenues par la commune sur le budget principal pour un montant total de 1145,76 €. Ce montant correspond à des impayés de cantine pour les exercices 2012 à 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- l'admission en non-valeur des titres de recette ci-dessus mentionnés dont le montant total s'élève à 1810,82 € pour le budget principal.
- d'inscrire cette dépense à l'article 6542 dudit budget.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Créances irrécouvrables

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits concernant les consommations de l'ancien service eau pour un montant de 22,45 € correspondant à l'exercice 2011, celui-ci nous demande d'admettre en non-valeur cette somme sur le budget principal comme précédemment.

DELIBERATION 2016/4/04 - CREANCES IRRECOUVRABLES - DEMANDE DE MISE EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'impossibilité de la part de Monsieur le Trésorier de recouvrer des produits concernant les consommations de l'ancien service eau pour un montant de 22,45 € correspondant à l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- l'admission en non-valeur des titres de recette dont le montant s'élève à 22,45 € pour le budget principal.
- d'inscrire cette dépense au compte 6541 dudit budget.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Subvention exceptionnelle

Vu la demande du professeur d'EPS du Collège Augustin Malroux auprès de toutes les communes de la 3CS pour aider le déplacement à Marseille des équipes minimes garçons et filles du collège pour le championnat de France UNSS de basket-ball les 17 au 20 mai 2016.

Il est proposé de leur accorder une subvention de 200 € pour cet événement exceptionnel à verser à l'association sportive du Collège qui rassemble la majorité des enfants du secondaire de la commune. Le coût total se chiffre à 6 254 €.

DELIBERATION 2016/4/05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUGUSTIN MALROUX

Sur proposition de Monsieur le Maire et de l'Adjoint à la commission des finances,

Vu la demande du professeur d'EPS du Collège Augustin Malroux pour aider le déplacement à Marseille des équipes minimes garçons et filles du collège pour le championnat de France UNSS de basket-ball les 17 au 20 mai 2016.

Il est proposé de leur accorder une subvention de 200 € pour cet événement exceptionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association sportive du Collège Augustin Malroux de Blaye-Les-Mines
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

INTERCOMMUNALITE

Mise en œuvre de la fusion des communautés de communes du Cordais et du Causse et Carmausin-Ségala

Monsieur le Maire explique que ce point de l'ordre du jour est une information qui peut déboucher sur un vote suivant les débats.

Le Préfet a pris le 19 avril 2016 un arrêté de projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) avec la Communauté de communes du Carmausin Ségala (3CS).

Cette fusion a été prévue lors de l'établissement du schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 25 mars 2016 par la commission du même nom, composée notamment du Préfet et d'élus départementaux, régionaux, communaux.

La commune dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de périmètre et transmettre sa délibération à la Préfecture.

Pour information, lors d'un conseil communautaire en date du 31 mars 2016, la 4C a rejeté unanimement cette fusion.

Monsieur le Maire propose de ne pas prendre position sur ce sujet car il semblerait que cette fusion n'aurait pas lieu car le Président de la 4C.s'y oppose farouchement.

Madame Djamila VEDEL explique que les communautés de communes ne peuvent pas se maintenir si elles n'ont pas 5000 habitants ce qui est le cas de la 4C. Monsieur QUILES, Président, avait demandé que trois communes du Carmausin-Ségala rejoignent la 4C pour atteindre ce quota. Deux communes concernées ne souhaitaient pas intégrer cette communauté. La proposition est la fusion des deux intercommunalités.

Monsieur Philippe VERGNES souligne que cela ne sert à rien de se positionner car l'avis de la commune ne changera rien à l'issue de cette affaire.

Monsieur le Maire explique qu'à terme l'objectif est de faire 3 ou 4 intercommunalités sur le département.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

SERVICES TECHNIQUES

Considérant qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable pour permettre des avancements de grade approuvés par la Commission Administrative Paritaire Départementale lors de sa séance du 8 mars 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la transformation à compter du 1^{er} janvier 2016 de deux postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet en deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DELIBERATION 2016/4/06 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en application de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire

Considérant qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable pour permettre des avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- Filière technique :
- à compter du 1^{er} janvier 2016, la transformation de deux postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet en deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

SERVICE ADMINISTRATIF

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché principal, en raison de la vacance du poste depuis le départ de l'ancienne secrétaire générale et de l'absence de besoin du service quant au maintien de cet emploi et grade,

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée délibérante, la suppression à compter du 16 mars 2016 d'un emploi d'attaché principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DELIBERATION 2016/4/07 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en application de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché principal, en raison de la vacance du poste depuis la mutation de l'agent concerné et de l'absence de besoin du service quant au maintien de cet emploi,

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée délibérante, la suppression d'un emploi d'attaché principal permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mars 2016 :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché principal

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'attaché principal
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination voiries

Au lieu-dit « La Guignerette » un chemin dessert des habitations de notre commune ainsi que plusieurs de la commune de Blaye-Les-Mines.

En conséquence, après entente entre les deux collectivités, Monsieur le Maire propose de la dénommer

CHEMIN LENY ESCUDERO

DELIBERATION 2016/4/08 - DENOMINATION DE VOIE - CHEMIN LENY ESCUDERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

En effet, les services de la Poste et divers services publics (incendie, secours, sécurité...) sollicitent régulièrement la collectivité afin que le Conseil Municipal délibère sur l'appellation des voies et qu'ensuite les services municipaux procèdent à leur numérotation.

Au lieu-dit « La Guignerette » un chemin dessert des habitations de notre commune ainsi que plusieurs de la commune de Blaye-Les-Mines.

En conséquence, après entente entre les deux collectivités, Monsieur le Maire propose de la dénommer

Chemin Lény ESCUDERO

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la dénomination de la voie citée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'ESAT Caramantis (ASEI) est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au carrefour des rues de la Paix et Jean-Baptiste Calvignac. Une partie de ce patrimoine a été cédé à plusieurs propriétaires. Il est donc nécessaire d'attribuer un nom à cet ensemble immobilier afin d'attribuer une adresse postale aux nouveaux acquéreurs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de dénommer cet ensemble immobilier

PLATEAU D'ACTIVITES DE POULS

DELIBERATION 2016/4/09 - DENOMINATION DE VOIE - PLATEAU D'ACTIVITES DE POULS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

L'ESAT Caramantis (ASEI) est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au carrefour des rues de la Paix et Jean-Baptiste Calvignac. Une partie de ce patrimoine a été cédé à plusieurs propriétaires. Il est donc nécessaire d'attribuer un nom à cet ensemble immobilier afin d'attribuer une adresse postale aux nouveaux acquéreurs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de dénommer cet ensemble immobilier

Plateau d'activités de Pouls

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la dénomination de cet ensemble immobilier cité ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Compteurs LINKY

Monsieur le Maire rappelle depuis plusieurs semaines et même mois des discussions ont eu lieu sur l'installation des compteurs d'électricité Linky. Madame MARCHADIER, représentante des « Robins des Toits » a eu également la parole lors d'un conseil municipal. Une réunion publique à la salle des fêtes a eu lieu le 1^{er} avril 2016 avec la Direction d'E.R.D.F.

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont vocation à servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux. Cinquante-trois communes françaises refusent déjà ces compteurs.

Les raisons principales du refus sont la mise en danger très probable de la santé des habitants par les ondes électromagnétiques générées par ces compteurs et la remise en cause de certaines des libertés publiques. En effet, s'ils sont installés, d'après certains, ces compteurs permettent de capter d'innombrables informations sur la vie privée des habitants.

Des débats contradictoires sont sur internet. C'est le cas par exemple du syndicat CGT qui explique que les ondes n'ont pas plus de danger que les téléphones portables. La CGT se prononce contre pour des raisons différentes notamment sur les risques pour le nombre d'emplois.

Certains détracteurs soulignent que les prétendus avantages que ces compteurs doivent apporter ne sont pas au rendez-vous :

- Aucune économie d'énergie et, au contraire, des factures plus lourdes pour les usagers,
- Aucune utilité pour les énergies renouvelables,
- Il est possible depuis longtemps de communiquer à ses fournisseurs, par téléphone ou par le web, sa consommation précise d'électricité, de gaz ou d'eau, sans avoir besoin de compteurs communicants.

Il est très important de savoir que les collectivités sont propriétaires des compteurs d'électricité, elles ont donc toute latitude pour refuser leur remplacement. Il est d'ailleurs injustifiable qu'ErDF et ses sous-traitants aient commencé à installer ces compteurs sans demander leur aval aux communes concernées.

Notons enfin qu'il est écologiquement irresponsable et injustifiable de se débarrasser de près de trente-cinq millions de compteurs en parfait état de marche. Les opérateurs ont beau assurer que des filières de recyclage vont être mises en place, elles ne devraient exister que pour des appareils arrivés en fin de vie. Or les compteurs actuels sont prévus pour durer soixante ans, contrairement aux compteurs communicants qu'il faudra remplacer, à nouveau et à grands frais, dans moins de vingt ans.

Comme position personnelle, Monsieur le Maire demande s'il n'est pas plus urgent de se préoccuper de l'entretien des centrales nucléaires.

Monsieur Olivier SIMON souligne la politique de consumérisme d'E.R.D.F.

Monsieur Jean-Marc CINTAS indique qu'il est contre notamment sur la liberté de la vie privée.

Monsieur David THOMAS dit être déjà contre mais que lors de la réunion publique, ERDF a signalé que l'installation ne modifiait rien. Seulement à Gaillac, commune déjà équipée, des problèmes de disjoncteur ont été réglés par le passage à un abonnement supérieur.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération a de forts risques d'être annulée par la Préfecture. Certaines communes ont retiré leurs délibérations suite à des pressions, comme la commune de Rivières. Nous verrons bien mais le conseil municipal ne devrait pas changer d'avis.

DELIBERATION 2016/4/10 - COMPTEURS D'ELECTRICITE LINKY

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 15 février 2016 et la réunion publique du 1^{er} avril 2016, réunion après laquelle il fut convenu de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le déploiement généralisé des compteurs intelligents de type Linky.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- RAPPELLE que selon l'article L.322-4 du Code de l'Energie les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.
- DECIDE que les compteurs d'électricité de Saint-Benoît-de-Carmaux, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 36 minutes.